

Association nationale, régionale ou locale, membres actif ou bienfaiteur, chacun trouve sa place au sein du Groupement Français.

Nous rejoindre pour *renforcer ses capacités*.

Créé en avril 1993 par des associations nationales, le Groupement Français des Personnes Handicapées (GFPH) agit pour le respect des Droits de l'Homme et l'accès à l'autonomie de toutes personnes handicapées, et engage des actions novatrices pour

- **Organiser des réseaux locaux de soutien par les pairs**, afin d'encourager et soutenir efficacement l'accès des personnes handicapées à une vie plus autonome.
- **Participer à des groupes de travail en France, en Europe et dans le monde**, et permettre ainsi aux personnes handicapées d'apprendre et d'exprimer leurs choix sur les sujets de société comme le respect des Droits de l'Homme, la bioéthique, construction de l'Europe sociale...
- **Échanger avec les personnes handicapées de l'Europe et des pays francophones**, afin d'enrichir nos pratiques et soutenir le développement.

Votre adhésion renforcera l'impact et l'efficacité du GFPH, et ouvrira à ses membres de nouvelles voies pour son rayonnement, non seulement en France, mais également à travers le monde par le biais de son adhésion à l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées (OMPH) (Disabled People's International -DPI-).

Extraits du protocole d'accord

3/ Le droit de vote et le droit d'être élu sont accessibles aux associations dont les adhérents sont majoritairement des personnes handicapées, administrées par un Conseil d'Administration de personnes handicapées (51% du C.A.), présidées par une personne handicapée.

4/ Les associations de parents ou de représentants des personnes handicapées mentales ne sont pas astreintes aux mêmes règles, et pourront accéder aux droits de vote et seront éligible, à la condition qu'elles soient engagées dans une démarche favorisant l'autodétermination et l'intégration dans un processus devant amener les personnes qu'elles représentent à participer aux décisions du Conseil d'Administration de leurs associations.

5/ Les associations de parents d'enfants handicapés moteurs, sensoriels sont éligibles et ont le droit de vote, à la condition qu'elles soient engagées dans une démarche favorisant l'autodétermination et l'intégration des personnes qu'elles représentent.

6/ Les associations, institutions ou organismes Nationaux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées pourront adhérer au GFPH en tant qu'observateurs avec droit de parole sans droit de vote.

BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE : 2019

A poster au : GFPH, Appt. . 664, 45 rue Riquet, 75019 Paris

N°: Réservé au GFPH)

NOM : Prénom :

Adresse :

Cd. Post.: Ville :

Tél : Courriel :

Adhère aux objectifs du GFPH et souhaite participer et/ou soutenir son action au titre de : (Cocher la case correspondante)

Association nationale	Voix délibérative	200 €	
Association locale	Membre du comité des associations locales et régionales	50 €	
Membre individuel	Membre du comité des adhérents individuels	15 €	
Membre associé	Voix consultative (Organisations ou personnes non représentatives)	Mini 15 €	
Membre bienfaiteur	Reçoit l'information & est cité dans les communications	Mini 100 €	

Date

Signature